

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 10 avril 2018

Délibération
n° CA 2018 - 44

approuvant la participation à des frais de déplacements d'étudiants
dans le cadre d'un concours

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L.712-3 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

L'École de Management de Toulouse prendra en charge une partie des frais de déplacements des étudiants retenus pour la finale du concours "Challenge Agorize" le 24 mars 2018 à Lille.

Le montant total maximum de 100 € sera versé sur justificatifs aux étudiants suivants :

Bénéficiaires	Montant
Emeric CHANTHAPANYA	100 €
Myriam NADIRI	100 €

Article 2

Ces subventions seront imputées sur le **Service Opérationnel 915 102**

La Présidente du conseil d'administration,



Corinne MASCALA